

Le Maire de la Ville de Carmaux,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière "signalisation temporaire"
approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée par la Société ORANGE afin de procéder au déplacement de deux poteaux téléphoniques situés chemin de Capimondis à Carmaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures utiles pour éviter les accidents et assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La société ORANGE est autorisée à procéder au déplacement de deux poteaux téléphoniques sur l'accotement du chemin de Capimondis à Carmaux au droit de la parcelle 138 en conservant l'alignement. Ces travaux se dérouleront sur une journée :

Vendredi 28 avril 2023 de 8h à 18h

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier. La circulation sera alternée et réglée manuellement ou par des panneaux B15 C18.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de chantier seront mis en place par l'entreprise. Le chantier sera mis en conformité de sécurité comme le prévoit la loi. Le trottoir et la chaussée seront laissés propre à l'issue des travaux.

ARTICLE 3 : La société ORANGE demeure entièrement responsable de tout accident de toute nature que pourraient occasionner les travaux autorisés.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Carmaux, Monsieur le Chef de Circonscription de Police de Carmaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
Fait à Carmaux, le 13 avril 2023
Le Maire,
Jean-Louis BOUSQUET

